

A votre Santé

#7
mars
2010

Le lien d'information des adhérents SIMETRA

De nouvelles étapes en 2010

Cher adhérent,

Notre prochaine Assemblée Générale se déroulera le 7 avril prochain à partir de 18h, à la chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne. Bien entendu, je vous invite à y participer. Cette assemblée est là pour témoigner de la vitalité de votre service de Santé au Travail Simetra ; elle est aussi l'occasion de présenter en détail le travail de l'ensemble de nos équipes et les évolutions importantes de votre service.

Je retiendrai quelques idées fortes pour illustrer ce qui constitue quelques moments-clés de notre association pour 2010 :

- tout d'abord, je souhaite la bienvenue à Peggy Cansouline, qui sous l'égide de nos médecins du travail, vient compléter notre équipe d'intervenants en prévention des risques professionnels, en tant que psychologue du travail .

- nous continuerons de travailler dans le sens de l'ouverture et de la proximité vis-à-vis de vous. Après la mise en place d'une réunion-débat sur la thématique des risques liés au poussières de bois en fin d'année 2009, de nouvelles rencontres ont été proposées à nos adhérents les 16 et 18 mars (à Cambo les Bains et à Biarritz), sur le sujet des conditions de travail des aides à domicile.

- depuis novembre 2008, une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos services est

enclenchée ; elle aborde les notions de qualité dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et des questions sociales. Nos services ont ainsi

été audités ces derniers mois par un cabinet spécialisé, et nous espérons, dans les prochaines semaines, obtenir les certifications selon les référentiels ISO 9001, ISO 14001, RS 8001 et OHSAS 18001.

Ces efforts vont bien entendu dans le sens d'une organisation optimisée de notre activité et d'un meilleur service pour vous et vos salariés.

- je rappelle enfin que notre site internet, a été lancé en 2009. Outre l'information qu'il vous propose (actualité de notre service, téléchargement des documents de prévention réalisés par nos équipes), cet outil est à votre disposition pour effectuer toutes les démarches administratives liées à Simetra.

Je vous donne rendez-vous le 7 avril prochain. A très bientôt.

Le Président,
Gilles Piriou



A SAVOIR...

RADIOPROTECTON

Le rayonnement ionisant est un risque important pour tous les travailleurs concernés. Les conséquences d'exposition importante peuvent entraîner des problèmes sur différents organes comme la peau, les yeux, et même entraîner des problèmes de reproduction ou sur les fœtus... Depuis 2003, il existe une réglementation limitant l'exposition des salariés qui a été renforcée en 2006 par l'obligation de zonage des entreprises et en 2007 en redéfinissant le classement des personnes. Vous trouverez toutes ces informations dans la documentation RADIOPROTECTION élaborée par nos services et téléchargeable sur notre site internet.



Instauré par le règlement européen CLP, un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques deviendra obligatoire pour les substances au 1^{er} décembre 2010. Les étiquettes actuelles vont donc progressivement disparaître pour laisser place à un nouvel étiquetage avec lequel entreprises et salariés vont devoir se familiariser.

Produits chimiques

DE NOUVEAUX SYMBOLES

De nombreuses différences existent entre l'ancien et le nouveau système en termes de terminologie, de définition des dangers, de critères de classification et d'information (étiquetage et fiches de données de sécurité).

Les principales nouveautés pour l'étiquette de sécurité sont l'apparition de nouveaux pictogrammes de danger, de forme losange et composés d'un symbole noir sur un fond blanc bordé de rouge. Les étiquettes comporteront également des mentions de danger (ex : "Mortel par inhalation") en remplacement des phrases de risque et de nouveaux conseils de prudence (ex : "Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements").

Dans votre entreprise, vont cohabiter pendant plusieurs années des produits chimiques avec des étiquettes différentes : certaines d'entre-elles répondront aux prescriptions de la réglementation en vigueur depuis des années en Europe (symboles de danger noirs sur fond orange-jaune, phrases de risque, phrases de sécurité...); d'autres prendront en compte les prescriptions du nouveau règlement CLP.

L'étiquette est le premier niveau de mise en garde sur les dangers liés à l'utilisation des produits chimiques. Il est nécessaire et essentiel de former les salariés confrontés aux informations qu'elle présente.



1 Danger d'explosion

Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements... Ce sont par exemple certaines matières et objets explosibles, certaines matières autoréactives, certains peroxydes organiques.

2 Danger d'incendie

Ces produits peuvent s'enflammer suivant le cas :
 ■ au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique...
 ■ sous l'effet de la chaleur, de frottements...
 ■ au contact de l'air,
 ■ au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source).

3 Produits comburants

Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables.

4 Gaz sous pression

Ces produits sont des gaz sous pression dans un récipient :
 ■ certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous,
 ■ les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures ou de blessures cryogéniques.

5 Danger de corrosion

Ces produits sont corrosifs. Suivant les cas :
 ■ ils attaquent ou détruisent les métaux,
 ■ ils rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

6 Toxicité aiguë

Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort. Ces produits peuvent exercer leur toxicité par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation.

Chimiques et étiquetage : Change !



F+ - Extrêmement Inflammable



E - Explosif



C - Corrosif



Xi - Irritant



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement

7 Dangers pour la santé

Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- produits CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique),
- produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises,
- produits qui peuvent entraîner des effets graves sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit),
- produits qui provoquent des allergies respiratoires (asthme, par exemple).

- ils empoisonnent à forte dose,
- ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas),
- ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.

9 Dangers pour l'environnement

Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

8 Dangers sur la santé

Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :

- ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau,



A SAVOIR

Employeurs, salariés, n'oubliez pas la visite de reprise

Au titre de l'article R. 4264-21 du Code du Travail, "le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail par le médecin du travail :

1. Après un congé de maternité,
2. Après une absence pour cause de maladie professionnelle,
3. Après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail,
4. Après une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel,
5. En cas d'absences répétées pour raisons de santé."



Votre Service de Santé au Travail et votre Médecin du Travail ne sont pas systématiquement informés des arrêts de travail des salariés. Il appartient donc à l'employeur d'être vigilant pour demander systématiquement cette visite. Toutefois, en cas d'oubli, le salarié peut lui aussi en faire la demande, sous réserve d'en informer l'employeur.

Quel est le but de la visite de reprise ?

L'article R. 4624-22 le précise : "L'examen de reprise a pour objet d'apprécier l'aptitude médicale du salarié à reprendre son ancien emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation du salarié ou éventuellement de l'une ou l'autre de ces mesures."

Quand doit être pratiqué cet examen ?

Toujours d'après l'article R. 4624-22 "Cet examen a lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours."

L'article R. 4624-23 prévoit même la possibilité d'une visite de pré-reprise : "En vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires, lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen médical de pré-reprise préalable à la reprise du travail peut être sollicité à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de sécurité sociale, préalablement à la reprise du travail. L'avis du médecin du travail est sollicité à nouveau lors de la reprise effective de l'activité professionnelle."

Donc, l'examen de pré-reprise ne peut être demandé que par le salarié, et non pas par l'employeur. En aucun cas il ne dispensera d'effectuer la visite de reprise qui elle doit être demandée à l'initiative de l'employeur.

Une conférence POUSSIÈRES DE BOIS

Le service de santé au Travail SIMETRA a organisé à la CCI de Bayonne Pays Basque, une conférence-débat destinée aux professionnels des métiers du bois. La réunion appréhendait en particulier les risques et la prévention des risques liés aux poussières de bois.

Un centaine de personnes, dont une cinquantaine de professionnels, sont venus écouter les médecins de Travail Elisabeth de Caumia, Alain Legrand et Antoine Jové, ainsi que les intervenants en prévention des risques professionnels Gaëlle Etcheverry, Cécile Terrieux et Stéphane Elissalde.



Ouvrant la conférence, le docteur Legrand rappelait les obligations générales des employeurs d'informer leurs salariés sur les différents risques liés à leur poste de travail. En ce sens, Elisabeth de Caumia présentait des outils de communication destinés à les aider dans cette mission et créés par les équipes Simetra.

Elle présentait aussi un document de prévention des risques liés aux poussières de bois et remis aux salariés de cette branche d'activité.

Le docteur Jové insistait plus particulièrement sur les risques cancérogènes à long terme des poussières de bois (cancer des cavités nasales par exemple). Il précisait que ce type de maladie peut se développer quelle que soit l'essence de bois travaillée.

Quant à Stéphane Elissalde, il rappelait les risques explosifs, liés à la présence d'un point



chaud à proximité de grandes quantités de poussière de bois.

Gaëlle Etcheverry proposait enfin aux entreprises du secteur la possibilité de mettre en place des visites-diagnostic avec les équipes Simetra, dans le but de réaliser un état des lieux des risques. Une étude statistique est ainsi programmée pour l'été 2010.

Après les questions de l'assistance, Gilles Piriou, président de Simetra, insistait sur le rôle de conseil et de prévention de ce service de santé au travail. La soirée s'est terminée par le traditionnel verre de l'amitié.

NOTRE SITE WEB À VOTRE DISPOSITION !

Une adresse à connaître et à faire connaître : www.simetra.fr

Dans nos pages d'accueil, vous pourrez trouver :

- des renseignements sur votre service de santé au travail SIMETRA
- les services que SIMETRA propose aux entreprises du Sud Landes et du Pays Basque
- des informations sur la prévention des risques professionnels,
- des liens vous renvoyant vers nos partenaires ou des organismes institutionnels,
- l'information adhérent à télécharger
- les modalités d'inscription ou de pré-inscription.

Dans votre espace adhérent, vous pourrez procéder :

- au téléchargement de la déclaration d'effectifs
- à la mise à jour de la liste des salariés
- au téléchargement de vos factures
- à la saisie des données permettant le calcul des factures
- au règlement de vos factures en ligne.



BIENVENUE À Peggy Cansouline

Peggy Cansouline vient d'intégrer votre association Simetra. Psychologue du travail, elle est présente les jeudis et vendredis et intégrera à plein temps votre association début avril 2010, afin de compléter l'équipe de nos intervenants en prévention des risques professionnels. Peggy Cansouline a suivi un cursus de psychologie clinique et obtenu son DEA en 2002 à l'université d'Aix-Marseille I. D'abord installée en libéral, elle a complété sa formation par un DESS de psychologie du travail et des organisations, à la suite de laquelle elle a intégré un cabinet spécialisé dans le recrutement, puis dans la transition professionnelle (bilan de compétences, accompagnement de salariés licenciés...).



La mission de Peggy Cansouline, au sein de Simetra, est constituée de deux volets essentiels :

- l'accueil de salariés en souffrance lié à une situation de travail : stress, burn-out, harcèlement moral, agression verbale ou physique, problème d'addiction (alcoolisme)...
- l'intervention au sein des entreprises : conseil d'organisation du travail ou de management, prise en compte des risques psychosociaux dans l'entreprise, proposition d'interventions.

Peggy Cansouline travaille en relation étroite avec les médecins du travail et les IPRP Simetra. Elle intervient quel que soit le profil des salariés (ouvriers, ETAM, cadres...), quel que soit le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.



Service interentreprises de médecine et santé au travail

38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58
www.simetra.fr

Directeur de la Publication : Gilles Piriou

Comité de Rédaction : Antoine Jové, Martine Cervera, Cécile Terrieux, Gaëlle Etcheverry, Véronique Cailleba, Stéphane Elissalde.

Conception et coordination : Haritza Bayonne - 05 59 57 10 57